

**COMMUNE DE MURIANETTE**

**SEANCE DU 30 MAI 2018**



L'an deux mille dix-huit et le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 23/05/2018

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : 21.06.2018

- en exercice ..... 15  
- présents..... 10  
- votants..... 15

Le Maire,



**PRESENTS** : Eric BASSET, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Brigitte PEROT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO.

**ABSENTS** :

**POUVOIRS** : Guillaume PIANTINO donné à Cédric GARCIN  
Linda CLEMENT donné à Jhoan GENNAI  
Alexandrine GAUTIER donné à Grégory PLANÇON  
Mauricette MARCHAL donné à Christine GRANÉ  
Pierre GAILLARD donné à Nathalie FRICK

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Don en nature à la commune
- Tarification des services périscolaires
- Actualisation des tarifs sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure
- Tarification des concessions cimetièrè
- Création de poste
- Délibération sur les postes temporaires
- Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) ; débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI
- Secours en argent
- Tarification pour l'occupation du domaine communal
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2018**

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 5 avril 2018 sur les sujets suivants :

- Compte de gestion budget communal 2017
- Compte de gestion budget CCAS 2017
- Compte administratif budget communal 2017
- Compte administratif budget CCAS 2017
- Affectation des résultats du compte administratif 2017
- Clôture du budget CCAS : transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune
- Budget primitif 2018
- Vote des taux d'imposition des taxes directes 2018
- Demande de dérogation au Procureur de la République pour la célébration des mariages
- RIFISSEP
- Convention de Géoservices avec Grenoble Alpes Métropole relative à la mise à disposition du logiciel « autorisation du droit des sols »

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : DON EN NATURE**

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme Rachel COURTOIS a fait don de deux radiateurs.

Ces derniers seront installés à la maison Cottin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le don
- autorise Monsieur le Maire à diligenter une entreprise pour la pose de deux radiateurs

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES**

M. Jhoan GENNAI, Rapporteur,

**Informe** l'assemblée que la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Grenoble a validé la demande conjointe de la municipalité, des enseignantes et des parents d'élèves relative au passage à la semaine des quatre jours.

Ces nouveaux rythmes scolaires seront mis en place dès la rentrée scolaire 2018/2019.

**Propose** au Conseil Municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

#### **Garderies périscolaires**

La garderie du matin accueille les enfants pendant le temps scolaire de 7h30 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie du soir accueille les enfants pendant le temps scolaire de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les tarifs délibérés le 21 juin 2017 demeurent inchangés sauf pour les enfants résidant hors Murianette.

En effet, à partir de la rentrée scolaire 2018/2019, M. Jhoan GENNAI propose d'appliquer un tarif extérieur, dans un souci d'équité entre les murianettois qui paient des impôts sur la commune, alloués notamment aux services périscolaires, et les extérieurs.

Une pénalité de retard de 5€ sera appliquée dès lors que :

- les parents sont en retard lorsque le service est terminé
- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Il propose les tarifs suivant :

	Tarif murianettois	Tarif majoré	Tarif extérieur	Tarif majoré
Garderie du matin	1.10 €	6.10 €	1.30 €	6.30 €
Garderie du soir	1.60 €	6.60 €	1.80 €	6.80 €

### Cantine

Le service de restauration est proposé aux usagers les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant le temps scolaire, de 11h20 à 13h20.

Comme pour le service de garderie périscolaire, les tarifs délibérés le 21 juin 2017 demeurent inchangés sauf pour les enfants résidant hors Murianette.

Un tarif majoré sera appliqué dès lors que :

- les parents ont oublié d'inscrire leur enfant au service concerné
- les parents inscrivent leur enfant après le délai fixé dans le règlement périscolaire

Quotient familial	Tarif murianettois	Tarif majoré
<300	2.48	4.96
De 301 à 450	2.90	5.80
De 451 à 600	3.38	6.76
De 601 à 775	3.94	7.88
De 776 à 1050	4.55	9.10
De 1051 à 1400	5.22	10.44
De 1401 à 1800	5.62	11.24
>1800	5.84	11.68
Repas tarif extérieur	5.84	11.68
Repas adulte	6.61	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les tarifs périscolaires
- décide que les tarifs périscolaires seront appliqués pour la rentrée scolaire 2018/2019, le 3 septembre 2018.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS SUR LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer ou réviser la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les préenseignes

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que les montants applicables pour 2019 sont de :

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

	Superficie <= 50 m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )	Superficie > 50 m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie <= 50 m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )	Superficie > 50 m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )
Moins de 50 000 habitants	47,10 €	94,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	62,40 €	124,80 €
Plus de 200 000 habitants	94,20 €	188,40 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12$ m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )	12 m <sup>2</sup> < superficie $\leq 50$ m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )	Superficie > 50 m <sup>2</sup> (au m <sup>2</sup> )
Moins de 50 000 habitants	15,70 €	31,40 €	62,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,80 €	41,60 €	83,20 €
Plus de 200 000 habitants	31,40 €	62,80 €	125,60 €

Les tarifs majorés (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus (au m <sup>2</sup> )	20,80 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus (au m <sup>2</sup> )	31,40 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le recouvrement de la taxe au tarif maximal, soit 20.80 € le m<sup>2</sup>.
- dit que le produit de la taxe sera imputé au compte 7368.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

##### **Concessions au cimetière**

Actuellement, les concessions sont divisées en 4 classes, à savoir :

- 1°) concessions perpétuelles ;
- 2°) concessions cinquantennaires ;
- 3) concessions trentennaires ;
- 4°) concessions temporaires de 15 ans

La commune a fait le choix par le passé de ne plus proposer à la vente de concessions perpétuelles et cinquantennaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des concessions suivantes comme suit :

➤ Concessions trentennaires :  
Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 280 euros

➤ Concessions de 15 ans :  
Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 150 euros  
Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

La concession sera payée à la caisse du receveur municipal.

Les concessions cinquantennaires, trentennaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

### **Concessions au columbarium**

Les cases sont divisées en deux classes, à savoir :

- 1°) trentennaires
- 2°) temporaires de 15 ans

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'une case comme suit :

- Trentennaires : 540 euros
- 15 ans : 290 euros

Les cases trentennaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix suivant :

- Trentennaires : 405 euros
- 15 ans : 218 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : CREATION DE POSTE**

**Le Maire, M. Cédric GARCIN, informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des effectifs aux services périscolaires, il convient de créer un poste.

**M. Cédric GARCIN propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, pour un temps de travail annualisé hebdomadaire de 27.25 centièmes par semaine pour assurer la surveillance, l'encadrement et l'animation de la cantine et de la garderie, le portage des repas et l'entretien des locaux scolaires et de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cet emploi sera de catégorie C, grade Adjoint d'animation.

Effectif actuel	Emploi permanent à temps non complet	Effectif au 03/09/2018
Filière animation	Agent d'animation	+1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1er,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) ; débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI**

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal du 22 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1<sup>ère</sup> partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2<sup>ème</sup> partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Murianette

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.



**OBJET : SECOURS EN ARGENT**

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission sociale se sont réunis le 9 avril 2018 et ont décidé qu'une aide exceptionnelle de 400 € est attribuée en urgence à XXXXXX, déposés comme suit :

- 100 € à verser au créancier pour la consommation d'eau potable
- 300 € à verser au créancier pour les factures de cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve cette décision

Vote : pour : 14                      contre : 1                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à la majorité.

**OBJET : TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

Le Maire de Murianette rappelle que la société MAKI & CO stationne son camion de sushis tous les mardis en fin d'après-midi sur le domaine privé de la commune, aux abords du groupe scolaire Raffin-Dugens.

Cette activité a débuté en février 2016.

La gérante de la société souhaite continuer à exercer sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif d'occupation du domaine communal, quel que soit le commerce ambulancier, sauf marché public, à hauteur de 6,70 € / jour de domaine communal occupé, l'emplacement de 4m linéaires, payables d'avance de façon trimestrielle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2018 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la revalorisation des tarifs applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Mme MOLINA de la société MAKI & CO.

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE DE DOMENE**

Suite à la dissolution du syndicat mixte du collège de la Moulinière, la Direction du collège sollicite désormais la commune pour une participation financière aux projets pédagogiques qui sont répartis en trois axes :

- des actions « lecture » pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> : une participation de 500 euros est sollicitée pour l'enrichissement du fonds documentaire du collège,
- deux projets liés à l'éducation physique et sportive : cycle de natation pour les classes de 6<sup>ème</sup> (validation du savoir-nager pour l'ensemble de la classe d'âge) et cycle de course d'orientation pour les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> ; une participation d'aide aux transports d'un montant de 1.600 euros est sollicitée pour ces deux cycles,

- projet culturel « collège au cinéma » qui permet aux élèves de 4<sup>ème</sup> d'étudier et d'analyser, en cours de français, des films choisis en fonction de leur intérêt pédagogique ; une participation d'aide au transport est sollicitée pour un montant de 801 euros.

Cette demande de participation financière permet l'accompagnement, pour partie, des projets pédagogiques dispensés durant l'année scolaire 2017-2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 220 euros au collège la Moulinière dans le cadre du soutien aux projets pédagogiques de la structure.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 220 € au collège de Domène

Vote : pour : 15                      contre : 0                      abstention : 0

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.